

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Eaux de Vienne - siveer

55, rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

NCA Environnement

11 allée Jean Monnet - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Tél : 05 49 00 43 24 - Port : 06 48 18 88 87

E-mail : etude.parcelle@nca-env.fr

Date de dépôt du dossier : _____

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A transmettre à NCA Environnement - 11 allée Jean Monnet - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Lieu de l'installation :

Rue, Lieu-dit : _____ Commune : _____

Parcelles cadastrales N° : _____ Section : _____

Propriétaire / Demandeur:

Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____

Adresse Actuelle : _____

_____ Courriel : _____ @ _____

Si Société, Entreprise ou SCI : N° SIRET _____

Installateur du dispositif d'assainissement :

Nom : _____ Tél : _____

Adresse : _____

Construction :

- | | | | | |
|---|---|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Neuve | } | Permis de Construire | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Agrandissement | | | | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement | } | Déclaration de travaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation | | | | |

Nom du constructeur : _____ Téléphone : _____

Partie réservée au Service Instructeur - SPANC :

Projet du pétitionnaire : Avis favorable Avis défavorable

Date _____

Signature _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

Choix de la filière définie par :

- Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire**
(Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)

⚠ Distances minimales des dispositifs :

- A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.

Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol :

Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

10m de toute habitation et 5m des limites de propriété - Arrêté du 19 mai 1998

- Réhabilitations : distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

• Pour les filières agréées (par le MEDDE*) : Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

- Réhabilitation : distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins :

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

* **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Caractéristiques du terrain :

Superficie : _____ m²

Niveau de la nappe en période hivernale (si possible) : _____ m

Direction de la pente : _____ (à préciser sur le plan de masse)

Type de Logement :

- * Résidence Principale Résidence Secondaire
- * Maison Individuelle : Oui Non Nombre de pièces principales : _____
Y-a-il un sous-sol : Oui Non avec évacuation eaux usées : Oui Non
- * Autre qu'une maison Individuelle : Oui Non
Logements locatifs Oui Non Nombre de pièces principales : _____
- * Si autre type de logement : (salle des fêtes, stade, camping etc...) Préciser _____

Alimentation en Eau Potable :

Par le réseau public : Oui Non Par un puits particulier : Oui Non

Existe-t-il un puits dans un rayon de 100m du lieu de dispersion des effluents ? Oui Non

Commentaires : _____

Assainissement :

L'habitation est assujettie à la taxe assainissement : Oui Non

PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :

- Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière,
- Le présent questionnaire,
- Le bon d'engagement Eaux de Vienne signé et accompagné du chèque de règlement.

Transmis pour avis à l'ARS le : _____

Retour avec avis ARS le : _____ Avis favorable Avis Défavorable

L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

Engagement du Pétitionnaire:

Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts.

En outre il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet.
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Eaux de Vienne.**
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans l'avis et/ou dans le règlement de service du SPANC.
- A réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU 64-1, et au projet tel qu'il aura été approuvé.
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux
- A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- A ne pas réaliser le dispositif d'assainissement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.
- A positionner le dispositif en fonction des distances mentionnées en page 2 du présent document et selon le projet approuvé par le SPANC.

Rappel : L'entrepreneur qui réalise les travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir le Eaux de Vienne, **au moins trois jours ouvrés avant la réalisation des travaux** pour qu'il soit procédé à une visite de chantier avant le recouvrement des ouvrages.

A _____ Le _____

Signature du Pétitionnaire



**REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ
NE SERA PAS INSTRUIT.**

La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



Eaux de Vienne - siveer
55, rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS
Tél : 05 49 61 61 38 – Fax : 05 49 44 14 23
E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr



NCA Environnement
11 allée Jean Monnet – 86170 NEUVILLE DE POITOU
Tél : 05 49 00 43 24 – Port : 06 48 18 88 87
E-mail : etude.parcelle@nca-env.fr

Vérification de la conception et l'implantation des installations
d'assainissement non collectif - Arrêté du 07 mars 2012 -

BON D'ENGAGEMENT - 2021

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODALITES DE PAIEMENT

Je soussigné(e), Mme – Mr _____, né
le / / à _____ demeurant à _____
m'engage à payer la
redevance d'assainissement non collectif, liée aux contrôles techniques des installations
nouvelles prévus par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :

I PHASE :

Instruction du projet – **93.38€ TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le mémoire
correspondant à la redevance versée vous sera adressé après contrôle de la conception du dossier.

II PHASE :

Contrôle des travaux réglementaires avant recouvrement – Lors de la réalisation des travaux, ce contrôle
sera facturé suivant le tarif en vigueur de l'année **2021 : 180.94€ TTC**. Paiement par chèque établi à l'ordre
du *Trésor Public*.

Eaux de Vienne vous délivrera une attestation de conformité ou de non-conformité ainsi que le mémoire
correspondant à la redevance payée.

Changement du Projet – Coût lié à la nouvelle instruction suite au changement du projet à l'initiative du
maître d'ouvrage : **64.20€ TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le mémoire
correspondant à la redevance versée vous sera adressé après modification de l'avis du projet.

Cas d'une contre visite avant recouvrement :

Dans le cas de travaux réalisés non conformément à l'avis délivré par le SPANC et nécessitant des
modifications, la seconde visite de contrôle avant recouvrement sera facturée au tarif en vigueur au
moment de la visite : **93.38€ TTC**.

Paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public* au moment du contrôle. Une attestation de
conformité ou de non-conformité sera alors délivrée ainsi que le mémoire correspondant à la redevance
payée.

Adresse du chantier :

Code Postal / Commune :

« Lu et approuvé »

Fait à le

Signature du pétitionnaire

* La redevance d'assainissement non collectif est établie selon le barème en vigueur au moment des contrôles. Sa
tarification est forfaitaire. La T.V.A. en vigueur est de 10 %.